AR Prefecture
006-210601282-20231220-CN27092023__073-DE
Reçu le 21/12/2023

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	**23**
en exercice	**23**
présents	**20**
votants	**22**

Date de publication	**28/09/23**

Date de convocation et d'affichage :
22/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :
MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, STACCINI Pascal, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :
Mme COLLET Sylvie donne procuration à Mme CAUVIN Edith
Mme CHARENSOL Sophie donne procuration à M. FAURE Jean-Paul

Etait absent**: M. ROUX François,**

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°27.09.2023_073
Objet : Fixation des nouveaux tarifs de stationnement des bus de tourisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des bus de tourisme sur les parkings de Saint-Paul qui leur sont réservés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.08.2016_146 du 1er aout 2016 fixant des nouveaux tarifs de stationnement des bus de tourisme ;

Le Maire expose aux membres du Conseil que le stationnement des bus de tourisme se fait sur un parking réservé à l'entrée du village et est soumis à l'acquittement d'un droit qui, à ce jour, est fixé à 70€ par bus avec une remise de 10€ (soit 60 €) pour les compagnies dont la fréquentation moyenne sur l'année est supérieure à 5 bus par mois.

Ces tarifs n'ayant pas été révisés depuis le 1er janvier 2017, le Mairie propose une réévaluation à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

- Tarif de stationnement normal : 80 €
- Tarif de stationnement réduit : 70 €

Le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'accepter les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité
- **ACCEPTE les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

006-210601282-20231220-CM27092023__073-DE
Reçu le 21/12/2023

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance :

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE
06570